



Coalition  
de l'encadrement  
en matière de retraite  
et d'assurance

CFP – 002M  
C.P. – P.L. 23  
Régimes de retraite  
du secteur public

## **L'INDEXATION DES RÉGIMES DE RETRAITE DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC**

**Mémoire présenté par la  
Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance**

**à**

**La Commission des finances publiques  
Assemblée nationale du Québec**

**Québec, le 3 février 2010**

# **L'INDEXATION DES RÉGIMES DE RETRAITE DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC**

## **PRÉSENTATION**

La Commission des finances publiques a décidé de poursuivre ses audiences, débutées à l'automne 2008, relativement à la demande formulée par certaines associations de retraités d'indexer les régimes de retraite des secteurs public et parapublic. C'est dans ce contexte que la Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance (CERA) dépose le présent mémoire pour signifier aux membres de la Commission sa position à l'égard de la réflexion présentement en cours. Participants au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), les partenaires de la CERA ont tenu à se faire entendre dans le présent débat parce qu'ils sont directement concernés par les décisions qui seront éventuellement prises par le gouvernement à l'égard des demandes des retraités bénéficiaires entre autres du RRPE.

La CERA regroupe onze associations et fédérations de cadres des secteurs de l'Éducation (commissions scolaires et cégeps), de la Santé et des Services sociaux, et de la Société des alcools du Québec (SAQ). La CERA a comme mission première de représenter ses associations et fédérations membres, de défendre et de négocier en leur nom les régimes de retraite et d'assurance des cadres qu'elle représente.

La CERA tient d'entrée de jeu à remercier les membres de la Commission des finances publiques d'avoir accepté de l'entendre sur ce sujet de très grande importance pour la viabilité du RRPE et pour les membres actifs qui y cotisent.

## **DES DEMANDES HISTORIQUES ET RÉPÉTÉES**

Les demandes formulées par les retraités ne sont pas récentes. Depuis déjà quelques années, des associations se sont regroupées pour donner du poids à leurs demandes, dont celle de former une table de travail permanente avec les représentants du gouvernement. Le but visé par ces associations était, et demeure encore, de trouver des solutions à l'appauvrissement des retraités de la fonction publique et parapublique.

En 2007, l'Assemblée nationale crée le Comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite composé de représentants des retraités, de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance (CARRA), du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et d'experts indépendants. Le rapport du comité, présenté à la Commission des finances publiques en septembre 2008, dévoilait les coûts astronomiques qui découleraient d'une indexation pleine ou partielle des régimes existants tels que le RRPE. La portion gouvernementale estimée, quant à elle, était également importante tant pour l'année financière où la modification serait adoptée (avec ou sans revalorisation) que pour les années suivantes, et ce, de façon récurrente. Les millions, voire les milliards de dollars évoqués, ont alors grandement inquiété la CERA et ses partenaires.

La CERA reconnaît d'emblée la légitimité du but visé par les retraités dans leur quête de contrer la baisse du pouvoir d'achat chez un certain nombre de leurs membres. Par ailleurs, le moyen proposé, soit la bonification de la formule d'indexation des rentes de retraite, rétroactivement ou même pour le futur, entraîne des conséquences importantes pour les actifs qui sont et demeureront les seuls à alimenter la caisse du régime, donc à supporter les risques inhérents à de telles bonifications.

Il est bon de rappeler que les personnes qui ont pris leur retraite au fil des années passées, tant avant qu'après juillet 1982 (date à laquelle la pleine indexation des rentes a cessé d'être accordée), et même au moment de la mise en vigueur du Programme de départs volontaires (1997), l'ont fait en toute connaissance de cause. Elles ont été informées des conditions de départ qui prévalaient alors, de même que du montant estimé de leur rente de retraite. La loi garantit aux retraités actuels le versement de leur rente la vie durant. Cette promesse faite aux retraités devrait vraisemblablement être respectée. Toutefois, il y a lieu de penser que cette dite promesse pourrait, à plus ou moins long terme, en venir à créer de la pression sur le financement du régime et ramener à la baisse le niveau des rentes futures des retraités de demain.

## **CRÉATION ET ÉVOLUTION DU RRPE**

Le régime de retraite propre aux cadres a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2000 après de très longues discussions avec le gouvernement. Avant cette date, les cadres disposaient des mêmes conditions d'admissibilité et de départ que les syndiqués, tous regroupés sous le RREGOP. Au moment de la création du RRPE, certains critères relatifs à la retraite anticipée ont été modifiés pour donner à ce régime une couleur particulière et reflétant davantage la réalité des participants qui le composent. Précisons toutefois qu'en ce qui a trait aux modalités d'indexation des rentes du RRPE, elles ont été conservées en tout point et demeurent encore les mêmes que pour le RREGOP.

Au 31 décembre 2007, le RRPE comptait 26 190 participants actifs cotisants par opposition à 22 991 retraités, conjoints survivants ou participants non actifs. Ce ratio passera à tout près de 1 – 1 en 2011. Cette tendance est irréversible et s'accroîtra fort probablement encore pour quelques années, créant du coup davantage de pression sur les risques supportés par les participants actifs.

Pour tenter de contrer cet effet critique, le Comité de retraite du RRPE a adopté en 2007 une politique de provisionnement des prestations à la charge des participants, méthode communément appelée « prime unique ». Cette politique de provisionnement prévoit que la cotisation salariale correspond au coût du service courant et ce coût ne peut être allégé que dans la mesure où un fonds de stabilisation a été constitué à la hauteur de 10 % du service passé (passif). Il est également prévu que toute bonification du régime ne pourra être financée à même un surplus que dans la mesure où ce fonds est pleinement constitué. Cette politique prévoit également que le surplus excédent le fonds de stabilisation sera amorti sur une période de quinze ans, permettant ainsi de stabiliser le taux de cotisation des participants actifs sur une plus longue période. Le but visé de cette méthode est de diminuer la pression sur le financement à supporter par les participants actifs.

La dernière évaluation actuarielle permettant de fixer le taux de cotisation au RRPE, basée sur les données au 31 décembre 2005 et publiée en 2007, a permis d'inscrire un léger excédent au fonds de stabilisation. Malheureusement, nul n'est besoin de préciser que la crise financière de 2008 et les rendements fortement négatifs du fonds RRPE ont contribué à la disparition complète du fonds de stabilisation, ramenant ainsi la viabilité du fonds dans une situation plus que précaire pour les années à venir.

Une prochaine évaluation actuarielle devrait nous être présentée au cours de l'année 2010. Ce n'est qu'à ce moment que nous verrons l'ampleur de l'impact des rendements 2008 et d'une partie de 2009 sur le taux de cotisation qui sera demandé aux cadres actifs pour l'année 2011.

## **COMMENTAIRES ET POSITION**

La viabilité du Régime de retraite du personnel d'encadrement a été fortement secouée et fragilisée par les événements de 2008. L'atteinte imminente d'un ratio 1 – 1 entre les participants actifs et les retraités (incluant les non-actifs et les conjoints survivants) mettra également sous pression le RRPE.

Bien que fort légitime, la demande particulière des retraités d'indexer les rentes de retraite, même partiellement, doit être regardée, selon la CERA, sous plusieurs angles,

dont celui de la contribution des actifs à la facture d'ensemble puisque tout manque à gagner dans la « caisse des participants », à la suite des mauvais rendements de l'année 2008, devra être supporté à 100 % par ces derniers.

Dans ce contexte où les participants actifs doivent supporter tout le risque du régime, incluant le risque lié aux mauvais rendements, nous voyons difficilement comment nous pourrions justifier une hausse additionnelle de leur contribution pour bonifier spécifiquement l'indexation des rentes pour les années de service de 1982 à 1999, et ce, tant pour les participants actifs que pour les retraités.

Octroyer une telle bonification alors que certains des participants actifs n'étaient même pas encore à l'emploi, et que d'autres ne comptent que très peu d'années de service au cours de cette période, constituerait un transfert de coût et de risque entre les générations que nous ne saurions accepter.

De plus, les retraités actuels ont obtenu la rente qui leur avait été promise par rapport à la cotisation qu'ils avaient payée alors qu'ils étaient participants actifs. Cette cotisation correspondait alors au coût annuel de ladite rente net des surplus.

Nous comprenons par ailleurs la réaction des retraités qui contestent l'utilisation qui a été faite dans les premières années de la mise en vigueur du RRPE d'une partie des surplus de la « caisse des participants » (RRPE et RREGOP non syndicable antérieurement), laquelle a été allouée en congés de cotisation pour les participants actifs. Les retraités prétendent que ces surplus ont été largement créés grâce aux rendements excédentaires que la « caisse des participants » a réalisés sur l'ensemble de l'actif, incluant la part pour supporter leurs rentes. Il faut toutefois rappeler qu'une autre part des surplus accumulés a également été utilisée pour financer le Programme de départs volontaires dont ont bénéficié plusieurs des retraités qui revendiquent aujourd'hui de nouveaux bénéficiaires. Ajoutons également que si les rendements avaient été déficitaires durant ces années, seuls les participants actifs en auraient subi les conséquences par une hausse du taux de cotisation. Les retraités, quant à eux, n'en auraient ressenti aucun impact.

Bien que l'on puisse sans aucun doute calculer de façon actuarielle les parts d'un éventuel surplus attribuables aux retraités comme aux participants actifs, cela ne justifie pas nécessairement de leur distribuer ces surplus. En effet, les participants actifs demeurent encore les seuls responsables des déficits éventuels à financer et, dans un cadre de symétrie entre l'appartenance des surplus et la responsabilité du financement, le surplus devrait revenir au groupe de participants qui encoure les risques.

Il va de soi que dans le présent débat, le gouvernement devra décider soit de maintenir le statu quo sur sa position actuelle, c'est-à-dire se limiter à la promesse de rentes déjà faite, soit de participer, sous une forme ou une autre, à une bonification de l'indexation des rentes. Cette dernière position, si elle devait être retenue par le gouvernement,

supposerait probablement une contribution équivalente de la part de la caisse des participants. Cela ne pourrait se faire ultimement qu'au prix d'un effort de contribution additionnelle de la part des participants actifs à même leur taux de cotisation, ce qui nous apparaît encore une fois difficilement acceptable.

## **CONCLUSION**

En conclusion, les partenaires de la Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance sont sensibles aux demandes formulées par les retraités pour obtenir une certaine forme d'indexation de leur rente de retraite. Par ailleurs, ils ne peuvent se prononcer sans prendre en compte la réalité des participants actifs actuels et ceux à venir qui sont et demeureront pleinement responsables des déficits éventuels. La charge supportée actuellement par les participants actifs pour assurer la pérennité du RRPE est de plus en plus importante et contraignante, notamment pour les jeunes et nouveaux cadres. Il ne saurait être question de leur ajouter un poids financier additionnel.



## Partenaires de la CERA

---

Association des administrateurs des écoles anglaises du Québec (AAESQ)

Association des cadres de Montréal (ACM)

Association des cadres supérieurs de la Santé et des Services sociaux (ACSSSS)

Association des directeurs et directrices de succursale de la Société des alcools du Québec (ADDS/SAQ)

Association des directrices et directeurs des études des collèges du Québec (ADDECQ)

Association des directeurs généraux des collèges (ADGC)

Association des directeurs généraux des commissions scolaires (ADIGECS)

Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES)

Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE)

Fédération des associations de gestionnaires de centre hospitalier universitaire (FAGCHU)

Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement (FQDE)





## *Partenaires de la CERA 2011*

---

### Nombre de membres

Association des administrateurs des écoles anglaises du Québec (AAESQ)	452
Association des cadres de Montréal (ACM)	90
Association des cadres supérieurs de la Santé et des Services sociaux (ACSSSS)	1264
Association des directeurs et directrices de succursale de la Société des alcools du Québec (ADDS/SAQ)	416
Association des directrices et directeurs des études des collèges du Québec (ADDECQ)	50
Association des directeurs généraux des collèges (ADGC)	47
Association des directeurs généraux des commissions scolaires (ADIGECS)	155
Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES)	463
Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE)	443
APER-Santé et Services sociaux (APER)	1432
Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement (FQDE)	2370
<b>Total :</b>	<b><u>7182</u></b>





Québec, le 4 octobre 2011

Monsieur Claude Bachand  
Président  
Commission des finances publiques  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Sujet : Consultations particulières sur le projet de loi 23**

Monsieur le Président,

La Commission des finances publiques a reçu le mandat de procéder à des consultations particulières sur le projet de loi 23, Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public. À cet effet, les membres de la Commission ont sélectionné un certain nombre de groupes représentant les retraités et les syndicats pour y être entendus.

Bien que la Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance (CERA) n'ait pas été invitée à participer à ces auditions publiques, les associations de cadres, partenaires de la Coalition, ont souhaité vous réitérer par écrit leur position à l'égard d'un des sujets discutés lors de vos travaux, à savoir la bonification de la formule d'indexation des rentes de retraite.

Lors des auditions de la Commission en février 2010, la CERA avait présenté un mémoire portant *sur L'Indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic*. Notre organisme s'était alors prononcé en désaccord avec toute forme d'indexation de la rente de retraite des bénéficiaires du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) considérant la position très précaire du régime à cette époque et l'impact majeur d'une telle décision sur le taux de cotisation des participants actifs. Nous invitons d'ailleurs les membres de la Commission à prendre connaissance à nouveau du contenu de notre mémoire afin d'y lire plus en détail l'argumentation qui nous a conduit à arrêter cette position.

Depuis ce temps, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance (CARRA) a publié l'évaluation actuarielle du RRPE au 31 décembre 2008 et les résultats ont conclu à une augmentation nécessaire du taux de cotisation des participants actifs de 10,54% à 13,59% pour les années 2011 à 2013. Dans les faits, et pour la seule année 2011, les associations de cadres et la partie patronale ont accepté de limiter à 11,54% le taux de cotisation de façon à donner aux parties le temps nécessaire à l'analyse de la situation et à la recherche de solutions pour limiter la déroute du régime. Nul ne saurait ignorer l'impact du déficit reporté de 585 M\$ qui devra entre autre être assumé par le RRPE dans la prochaine évaluation actuarielle, lequel est attribuable à la prise en compte de la plus grande part des pertes provoquées par les déboires de la Caisse de dépôt et placement du Québec en 2008 et par la crise des PCAA au cours de l'année précédente.

Bien que les rendements des années 2009 et 2010 aient été positifs, l'année 2011 s'annonce peu reluisante et ne contribuera probablement pas à rencontrer les objectifs minimaux de 4,5% libre d'inflation sur une période de 4 ans.

Il est également important de rappeler que la situation financière du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) est largement plus critique et inquiétante que celle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et à ce titre, la décision prise par les centrales syndicales de prévoir une certaine forme d'indexation pour leurs retraités (RREGOP) ne peut s'appliquer automatiquement au RRPE sans impact majeur pour les participants actifs de ce régime.

En conclusion, les partenaires de la CERA désirent réitérer leurs propos contenus dans leur mémoire de février 2010 à savoir qu'ils « *sont sensibles aux demandes formulées par les retraités pour obtenir une certaine forme d'indexation de leur rente de retraite. Par ailleurs, ils ne peuvent se prononcer sans prendre en compte la réalité des participants actifs actuels et ceux à venir qui sont et demeureront pleinement responsables des déficits éventuels. La charge supportée actuellement par les participants actifs pour assurer la pérennité du RRPE est de plus en plus importante et contraignante, notamment pour les jeunes et nouveaux cadres. Il ne saurait être question de leur ajouter un poids financier additionnel* »

Convaincus que les membres de la Commission parlementaires des finances publiques prendront en considération la position de la CERA dans leur étude du projet de loi 23, nous vous prions de recevoir nos plus cordiales salutations.



François Labbé  
Président

p. j. (2)

c. c. Madame Michèle Courchesne, Présidente du Conseil du trésor